

PRISE EN COMPTE AVIS DES COMMUNES DE LA CCLL

COMMUNE	Nature	Thème	Synthèse du contenu	Proposition de prise en compte de la CCL&L
LE CAYLAR	Réserve	Règlement	Autoriser les gîtes et gîtes de groupe également (pas seulement les hôtels) en zone UEC (p46)	<i>Pas de modification du règlement. La sous-destination "hôtel" correspond bien à la demande : "constructions destinées à l'accueil de touristes dans des hôtels, c'est-à-dire des établissements commerciaux qui offrent à une clientèle de passage qui, sauf exception, n'y élit pas domicile, des chambres ou des appartements meublés en location, ainsi qu'un certain nombre de services" (il n'y a pas de sous-destination gîte/gîte de groupe, mais seulement "autres hébergements touristiques" qui correspond aux campings, résidences et villages vacances).</i>
LODEVE	Réserve	Règlement	Inscrire le secteur des Carmes en zone UB et non en UC	<i>Cette demande est prise en compte et semble totalement justifiée afin de permettre une densité plus forte.</i>
	Réserve	Règlement	Préciser dans le règlement que, dans les zones d'inondation à risque grave, les extensions et les changements de destination sont également interdits	<i>Cette demande est prise en compte (p.19).</i>
	Réserve	Règlement	En zone UE2, la destination "logement" doit être strictement liée et nécessaire aux activités de la zone.	<i>Cette demande est prise en compte (p.185).</i>
	Réserve	Règlement	Rectifier dans le règlement les incohérentes avec le SPR: il conviendrait de supprimer l'exclusion de toute toiture terrasse (plus rigide que le SPR), de renvoyer vers le SPR et de préciser que les pourcentages de pente (25 à 35%) s'applique hors du SPR ou à défaut de précision dans le règlement du SPR (zone Z2)	<i>Cette demande est prise en compte (p.166 et 170) ("en l'absence d'autres dispositions du règlement de l'AVAP"). Un rappel rappelant l'AVAP et sa priorité par rapport au règlement du PLUi existe dans le préambule de chaque zone concernée.</i>
	Réserve	Règlement	De même pour les zones Ub et Uc, il convient que le règlement renvoie vers le SPR et qu'il précise que la règle décrite dans le règlement s'applique hors du périmètre du SPR ou à défaut de mention contraire dans les règlements du SPR.	<i>Le rappel des règles de l'AVAP qui priment sur celles du PLUi est aussi présent dans le préambule des zones UB et UC.</i>
	Réserve	Règlement	Supprimer les règles de stationnement pour des destinations interdites dans les zones dans les règlements UC et UE (commerces, activités économiques, bureaux / hopital, clinique)	<i>Cette demande est prise en compte en partie pour la zone UC, qui n'autorise effectivement pas les commerces.(p.177). Pour la zone UE, les obligations de stationnement sont maintenues, car les activités citées sont bien autorisées.</i>
	Réserve	Règlement	Maintenir le STECAL de Campeyrroux malgré l'avis défavorable de la CDNPS: les études nécessaires (hydrauliques, géotechniques, feux de forêt) seront faites mais il n'a pas été possible de les faire avant l'arrêt du PLUi	<i>Cette demande est prise en compte dans la mesure où la commune, qui est propriétaire du site, s'engage et sera tenue de réaliser les études préalables à l'opération (comme indiqué dans le règlement p.214).</i>
OLMET ET VILLECUN	Réserve	Règlement	En UC x et en 2AU -> ajouter une exception de recul par rapport aux voies (4m) "lorsque l'implantation d'une construction sur un terrain en pente ou en terrasses ne permet pas ce recul et n'occasionne aucune gêne"	<i>Cette demande est prise en compte et généralisée dans le règlement des Contreforts (p.116 et 143).</i>
	Réserve	Règlement	En UC x et en 2AU ->ajouter qu'à défaut, utilisation de matériaux à base de pigments naturels est autorisé	<i>Cette demande est prise en compte. (p.117 et p.144).</i>
	Réserve	Règlement	En 2AU, il conviendrait d'autoriser les toits plats ou à pente légère sous réserve d'être végétalisés	<i>Cette demande sera prise en compte dans le règlement des zones AU fermées au moment de la modification ou révision du PLUi pour ouvrir à l'urbanisation le secteur.</i>

ROQUEREDONDE	Réserve	Règlement	Ajuster les limites de la zone urbaine parcelle B527 et A1123 et B513 pour tenir compte des piscine et jardin existant	<i>Cette demande est prise en compte dans le règlement graphique.</i>
SAINT ETIENNE DE GOURGAS	Réserve	Règlement	Supprimer l'ER stationnement sur la parcelle AB203 à Gourgas car une autre solution a été trouvée	<i>Cette demande est prise en compte (suppression emplacement réservé n°1).</i>
	Réserve	OAP	Réduire à 2 logements sur la parcelle AD329 et intégrer le stationnement sur la même parcelle. Supprimer l'emplacement réservé pour stationnement.	<i>Cette demande est prise en compte : l'emplacement réservé n°6 est supprimé, et le périmètre de l'OAP réduit en conséquence. 2 maisons de village au lieu de 3 sont prévues sur cette parcelle.</i>
	Réserve	OAP	Inscrire une à deux habitations (et non deux) sur la parcelle AD 358 car il y a une ligne électrique qui traverse le terrain	<i>Cette demande ne peut pas être prise en compte compte tenu de la configuration de la parcelle. La ligne électrique coupant en deux la parcelle, deux lots à bâtir se détachent naturellement.</i>
ST JEAN DE LA BLAQUIERE	Observation	Reglement	Dans le cadre de la concertation, Mme Privat conteste l'emplacement réservé sur l'ensemble de la parcelle (931) pour l'aménagement d'un parking	<i>L'emplacement réservé est inscrit en concertation et sur demande de la mairie. La CCL&L confirme son intérêt pour le projet urbain du village.</i>
	Réserve	Reglement	Dans le cadre de la concertation, M. Rigal demande une extension en partie sud de son terrain (parcelle 325). Il convient de réexaminer cette demande au vue de l'enveloppe urbaine et du potentiel de densification en cours (lot Gély notamment).	<i>Cette demande ne peut pas être prise en compte par rapport à la qualité agricole de cette parcelle classée en AOC Terrasses du Larzac. La consommation foncière serait également trop importante sur la commune.</i>
	Réserve	Reglement	Intégrer la parcelle D239 dent creuse dans la zone Uc	<i>C'est déjà bien le cas sur les 2 tiers de la parcelle malgré l'AZI (et hors FF) : pas de modification du zonage.</i>
POUJOLS	Réserve	Reglement	Classer la parcelle AB 250 en A	<i>Cette demande est prise en compte.</i>
	Réserve	OAP	Vignes des espagnols: nbre de logements entre 9 et 11 / toiture plates autorisées sur une surface max de 30% (et non 60%)	<i>Cette demande est prise en compte (p.58).</i>
	Réserve	OAP et Règlement	Route de Lauroux: nbre de logements de 6 à 7 / les bandeaux, chaines d'angles n'ont pas à être sur une teinte plus claire / dder un linteau en forme d'arc surbaissé pour les ouvertures plus larges que hautes / annexé le plan	<i>Cette demande est prise en compte et généralisée sur le règlement Uapat. (p.63)</i>
	Réserve	OAP et Règlement	OAP paysage: Appliquer le nuancier de Soumont à Pujols (sauf que les encadrements, bandeaux, soubassements, chaines d'angle peuvent avoir la teintes des menuiseries et volets)	<i>Cette demande est prise en compte pour l'application du nuancier de Soumont avec des adaptations locales. (P.40)</i>
	Réserve	RP	RP p31 même erreur nom du lavoir ; lavoir de Pujols et non les plans	<i>Cette demande est prise en compte (p.31).</i>
	Réserve	Règlement	Mettre à jour des photos des EP	<i>Les fiches sont mises à jour avec les données fournies par les communes sur les photographies et les descriptifs. Les éléments sans localisation sont supprimés.</i>